



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU
17/05/2022**

<p>- Nombre de délégués en exercice : 33</p> <p>- Nombre d'élus présents : 22</p> <p>- Nombre de votants : 32</p> <p>Date de la convocation 10/05/2022</p> <p>Certifiée exécutoire par :</p> <p>Transmission en préfecture le : 24/05/2022</p> <p>Affichage du compte-rendu : le 01/06/2022</p>	<p>Présents ayant participé au vote : Pierre ATHANAZE - Cyrille BOUVAT -- Corinne CARDONA – Yves CHIPIER - Blandine COLLIN – Pascal DAVID - Elisabeth DE FREITAS - Armand-Louis DE MONTRICHARD - Franck DECRENISSE - Béatrice DELORME – Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET – Cyrille FIARD - Valérie KATZMAN - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Anne-Laure MATHIAS - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Béatrice REBOTIER (22)</p> <p>Absents excusés ayant donné un pouvoir :</p> <p>Pascale BAY (pouvoir donné à Jacques PARIOST) - Emmanuel BERNARD (pouvoir donné à Elisabeth DE FREITAS) - Marc BIGOT (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Jérémy CAMUS (pouvoir donné à Blandine COLLIN) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Eric MADIGOU (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) - Guillaume MALOT (pouvoir donné à Franck DECRENISSE) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT (pouvoir donné à Béatrice REBOTIER) (9)</p> <p>Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :</p> <p>Julien TREUILLOT (représenté par Rémy GAZAN) (1)</p> <p>Absents non représentés : Séverine HEMAIN – (1)</p> <p>Suppléants présents sans voix délibérative : Laure JOLY – Jacques MONGOIN – Jean-Luc MARTIN</p> <p>Secrétaire de Séance élu : Béatrice REBOTIER</p>
--	---

Le **mardi 17 mai 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle MJC de Quincieux, convoqués par courriel du 10/05/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-20

DOSSIER DE CANDIDATURE – PROGRAMME D’ACTIONS PENAP 2019-2023

RAPPEUR : FRANCK DECRENISSE – VICE – PRÉSIDENT EN CHARGE DE L’AGRICULTURE

La loi n°2005-157 de Développement des Territoires Ruraux de février 2005 a confié aux conseils départementaux la compétence de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Cette compétence comprend deux outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. Instaurés sur les zones A et N des documents d'urbanisme ; les PENAP s'imposent aux plans locaux d'urbanisme et aux Schémas de cohérence lors de leurs révisions. De plus un droit de préemption PENAP renforce cette compétence.

A l'échelle de l'ancien département du Rhône, le premier territoire retenu a été le SCOT de l'agglomération lyonnaise, le plus fragilisé par la pression urbaine s'exerçant sur les espaces naturels et agricoles. Sur le territoire du SCOT, les PENAP concernent 51 communes pour un total de 12 653 ha, plus particulièrement sur la Métropole de Lyon, 9 117 ha se répartissent sur 44 communes (d'autres en cours d'approbation).

En accompagnement, un Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural et des Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PSADER-PENAP) a été adopté pour la période 2010/2016.

Le SMPMO a déposé de nombreux dossiers dans le cadre de ce programme et le soutien financier apporté a permis la réalisation de nombreux projets en faveur de l'agriculture.

Après une phase de concertation, un nouveau cadre aux actions PENAP a pu être défini, limité cette fois au territoire métropolitain, tout en étant articulé avec les actions PENAP départementales.

5 orientations ont été fléchées dans ce nouveau programme 2019/2023 :

- Pérenniser la destination agricole du foncier
- Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice
- Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transition des bâtiments
- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Renforcer le lien entre la ville et la campagne, les citoyens et les agriculteurs

Le conseil syndical, après en avoir délibéré autorise le Président à déposer des dossiers pour les programmes d'actions PENAP de la Métropole de Lyon.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 32 voix POUR.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 19/05/2022*

Béatrice DELORME,
Présidente